

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 10/11/2025

Procès-verbal de séance

L'an 2025, le 10 novembre à 14 heures, le conseil d'administration de la Régie Personnalised Centre Culturel et Sportif s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du centre culturel et sportif Le Cairn de Lans en Vercors, sous la présidence de Madame Véronique RIONDET, présidente, à la suite de la convocation envoyée à l'ensemble des membres du conseil d'administration le 4 novembre 2025.

Présents : Véronique RIONDET, Guy CHARRON, Marcelle DUPONT, Céline PEYRONNET, Marc MARECHAL, Mathis COSTE, Christophe LEBEL

Secrétaire de séance : Marcelle DUPONT

Assiste au CA avec voix consultative : Marie FREYDIÈRE, directrice

Excusés :	Ont donné pouvoir à :
Jean-Charles TABITA	
Olivier SAINT-AMAN	

Nombre de membres en exercice : 9

Nombre de membres présents : 7

Nombre de suffrages exprimés : 7

ORDRE DU JOUR

- I. Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 22 octobre 2025
- II. Décision modificative N°1 du budget primitif 2025

I. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 22 OCTOBRE 2025

Il est proposé au conseil d'administration d'approuver le procès-verbal du conseil d'administration du 22 octobre 2025.

Approbation à l'unanimité

II. DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRIMITIF 2025

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits au budget principal de la Régie Personnalised du Centre Culturel et Sportif, il est proposé au Conseil d'Administration d'adopter la décision modificative suivante :

SECTION FONCTIONNEMENT DÉPENSES

ARTICLES	CHAPITRE	OPERATIONS	INTITULÉS	DÉPENSES
64111	012	-	Personnel titulaire - Rémunération principale	25 000,00 €
TOTAL DÉPENSES FONCTIONNEMENT				25 000,00 €

SECTION FONCTIONNEMENT RECETTES

ARTICLES	CHAPITRE	OPERATIONS	INTITULÉS	RECETTES
7062	70	-	Redevances et droits des services à caractère culturel	25 000,00 €
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT				25 000,00 €

En explications complémentaires discutées en réunion de travail puis stipulées dans le mail envoyé avec la convocation au CA :

Une décision modificative du budget primitif 2025 est nécessaire pour basculer des budgets vers le chapitre 012 (rémunérations du personnel). L'enveloppe allouée à ce poste n'est en effet pas suffisante pour répondre aux besoins 2025 pour plusieurs raisons évoquées en réunion de travail du 22 octobre dernier, que nous vous rappelons ci-dessous :

Les charges de personnels sont supérieures au prévisionnel dû

- au remplacement de 2 agents sur 4 (poste de graphisme - disponibilité de 6 mois - et médiation - congés maternité puis parental) avec des temps de passations communs en sus et des primes de fin de contrats des CDD conséquentes
- le financement du congés maternité qui n'avait pas été comptabilisé sur cette ligne (car rémunération en grande partie prise en charge par la sécurité sociale) mais qui aurait dû apparaître en dépenses dans sa totalité en 012, sachant qu'un remboursement de la CPAM apparaîtra du coup en recettes (en plus du prévisionnel)
- le poste de Théo Velasquez à l'entretien (non remplacé sur 2025 car missions de ménage assurées par la FEM sous forme de prestation de service) qui avait été déduit dans sa totalité sur 2025 sur la base de 2024, alors qu'il était parti en cours d'année en 2024...

Ces différents points expliquent l'écart entre le BP et le CA estimatif à fin 2025 et nécessitent de basculer des crédits au chapitre 012 - section 64111.

Il manque environ 20 000 € au 012 que nous arrondissons à 25 000 pour davantage de sécurité, d'autant que les crédits sont disponibles.

Cette bascule s'avère aisée car ces budgets sont dans leur totalité disponibles en recettes, grâce à :

- prise en charge de la sécurité sociale du salaire de Camille Stice pendant son congés maternité
- recettes de billetteries bien supérieures au prévisionnel
- report budget 2024 sur 2025 conséquent

Il est par conséquent proposé de basculer des recettes de billetteries excédentaires de la section 7062 (chapitre 70) au chapitre 012 (section 64111)

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE les dispositions ci-dessus.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 14h15